

**Discours du directeur des affaires criminelles et des grâces, à l'occasion de la 12^{ème}
cérémonie de remise du
Prix européen de la Balance de cristal
4 octobre 2023**

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le ministre,
Monsieur le directeur des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe,
Monsieur l'ambassadeur,
Monsieur le président de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice,
Madame la présidente du jury du prix balance de cristal,
Madame la secrétaire générale,
Messieurs les directeurs (à confirmer),
Mesdames et Messieurs les magistrats,
Mesdames et Messieurs,

En octobre 2021, un magistrat de la direction des affaires criminelles et des grâces et une procureure de la République française se sont rendus à Ljubljana pour défendre l'initiative tendant à un dépôt de plainte simplifié à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales.

Le prix remporté à cette occasion se trouve aujourd'hui exposé à quelques dizaines de mètres de la galerie Peyronnet où nous nous trouvons, dans notre plus belle salle de réunion renommée récemment Mireille Delmas-Marty, une grande juriste et universitaire française brillante qui aura notamment été coordinatrice du comité d'experts de l'Union européenne sur un projet de droit pénal « Corpus juris ». Associer ses travaux à ceux de la CEPEJ a du sens, leurs projets respectifs dépassant les frontières nationales.

La direction des affaires criminelles et des grâces au sein du ministère de la Justice, dans les missions générales qui sont les siennes, élabore et examine les projets de réforme en matière de droit pénal et de procédure pénale, conduit les négociations européennes et participe aux négociations internationales sur ces sujets, suit l'exercice de l'action publique par les parquets généraux et les parquets, et leur propose des ressources et analyses techniques ainsi que des outils d'évaluation et de bonnes pratiques à mettre en œuvre.

A l'initiative de Monsieur le ministre, nous avons dès juillet 2020 mis en place une mission chargée du recueil, de l'expertise et de la valorisation de ces bonnes pratiques en cours dans les juridictions, que ces pratiques révèlent des projets pour la justice de grande ampleur ou plus modestes. Nous souhaitons accompagner et soutenir toutes ces innovations, qu'elles améliorent le service rendu aux justiciables ou le quotidien des personnels de justice.

S'agissant de la lutte contre les violences conjugales, permettez-moi simplement de revenir quelques instants sur le principe de l'initiative valorisée en 2021.

Il s'agissait de l'une des mesures phares du Grenelle des violences conjugales permettant le recueil de plainte des victimes de violences conjugales par les services d'enquêtes au sein des structures médicales afin d'assurer une meilleure protection et prise en charge des victimes.

Grâce à ce dispositif, une victime de violences conjugales peut déposer plainte directement à l'hôpital. Dès lors que celle-ci se présente au sein d'un centre hospitalier, elle est prise en charge par un professionnel qui peut l'orienter vers des enquêteurs spécialisés ou alerter ces derniers, qui peuvent alors se rendre sur site afin de recueillir sa plainte et/ou adresser à l'hôpital des réquisitions judiciaires aux fins d'examen médico-légal.

Cela évite à la victime d'être renvoyée d'un service à l'autre (par les policiers à l'hôpital pour un certificat médical ; par l'hôpital à la police pour une réquisition aux fins d'examen médical...).

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter la dénonciation des faits de violences par la victime et le dépôt de plainte de la plaignante ;
- Regrouper dans une unité de temps et de lieu, différentes démarches administratives réputées anxiogènes ;
- Assurer une meilleure prise en charge de la victime en lui évitant les délais d'attente auprès des services d'enquêtes ;
- Offrir la possibilité à la victime d'être confrontée à une seule personne pour déposer sa plainte, au final de créer une atmosphère de confiance autour de celle-ci afin qu'elle puisse facilement dénoncer les actes de violences ;
- Mettre en place une meilleure coopération entre les parties ;
- Réduire les classements sans suite – c'est-à-dire l'absence de poursuites - et pallier au sentiment d'impunité

Ce dispositif n'est qu'une action parmi tant d'autres favorisant en particulier la libération de la parole et la lutte contre la récidive. Mais c'est sans doute l'une de celles qui peut se transposer le plus facilement dans chacun des systèmes juridiques au sein de l'Europe. C'est peut-être pour cette raison que le 14 juin 2022, la deuxième édition du Prix Balance de cristal Junior a été décernée à l'équipe de la Faculté de droit de l'Université de Pise qui défendait également ce projet.

Nous avons dans le même temps étendu la lutte contre les violences conjugales à l'ensemble des violences intrafamiliales, et en particulier celles commises au préjudice des enfants que ces derniers soient directement ou indirectement touchés par ces violences.

La direction des affaires criminelles et des grâces a ainsi diffusé une circulaire du garde des Sceaux, datée du 28 mars 2023 et accompagnée d'une boîte à outils contenant les circulaires et dépêches diffusées ces dernières années, ainsi que l'ensemble des outils, fiches, guides et trames, facilement accessibles à l'ensemble des professionnels du ministère.

C'est ainsi sur une autre pratique inspirante pour les collègues européens et portée par le ministère que je souhaiterais attirer maintenant votre attention. Il s'agit de la prise en charge des mineurs exposés aux violences commises au sein du couple et qui en deviennent des

victimes directes. L'exposition à toute forme de violence, dans un contexte familial insécurisant, est en effet à l'origine de graves difficultés affectives, cognitives et comportementales.

Issue d'une bonne pratique locale s'agissant des mineurs victimes d'un homicide conjugal, les juridictions ont été invitées en avril 2022 à généraliser un cadre d'action précis et sécurisant pour l'ensemble des acteurs. Cette concertation permet de faciliter l'hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant présent sur les lieux des faits dans un service de pédiatrie, avec un protocole de soins adapté. Outre l'aspect médical, cela permet également l'évaluation de la situation globale de l'enfant et de son entourage par les services de l'Etat.

Je terminerai en relevant que les trois thèmes finalistes déjà cités plusieurs fois et pour lesquels nous allons avoir la présentation dans quelques instants évoquent au sein de la direction de nombreux débats, la preuve s'il en fallait encore une, que ces préoccupations communes dépassent les frontières.